

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33
au territoire des communes de GAVRELLE et OPPY
TRAVAUX ELECTRIQUES
liaison souterraine à 225 000 volts GAVRELLE-LAMBRES
Section hors agglomération
du 17 juillet 2024 au 31 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 18/06/2024, par laquelle l'Entreprise SATN, fait connaître le déroulement des travaux pour la réalisation de la liaison souterraine à 225 000 volts GAVRELLE-LAMBRES, le 17 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de la liaison souterraine à 225 000 volts GAVRELLE-LAMBRES, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D33 du PR 13+875 au PR 14+850, hors agglomération, du 17 juillet 2024 au 31 juillet 2024 pour une durée effective de 8 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, OPPY, BAILLEUL SIRE BERTHOULT et ARLEUX EN GOHELLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D33 du PR 13+875 au PR 14+850, hors agglomération, sur le territoire des communes de GAVRELLE et OPPY, du 17 juillet 2024 au 31 juillet 2024 pour une durée effective de 8 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D49, D919 et D50 au territoire des communes de GAVRELLE, BAILLEUL SIRE BERTHOULT, ARLEUX EN GOHELLE et OPPY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

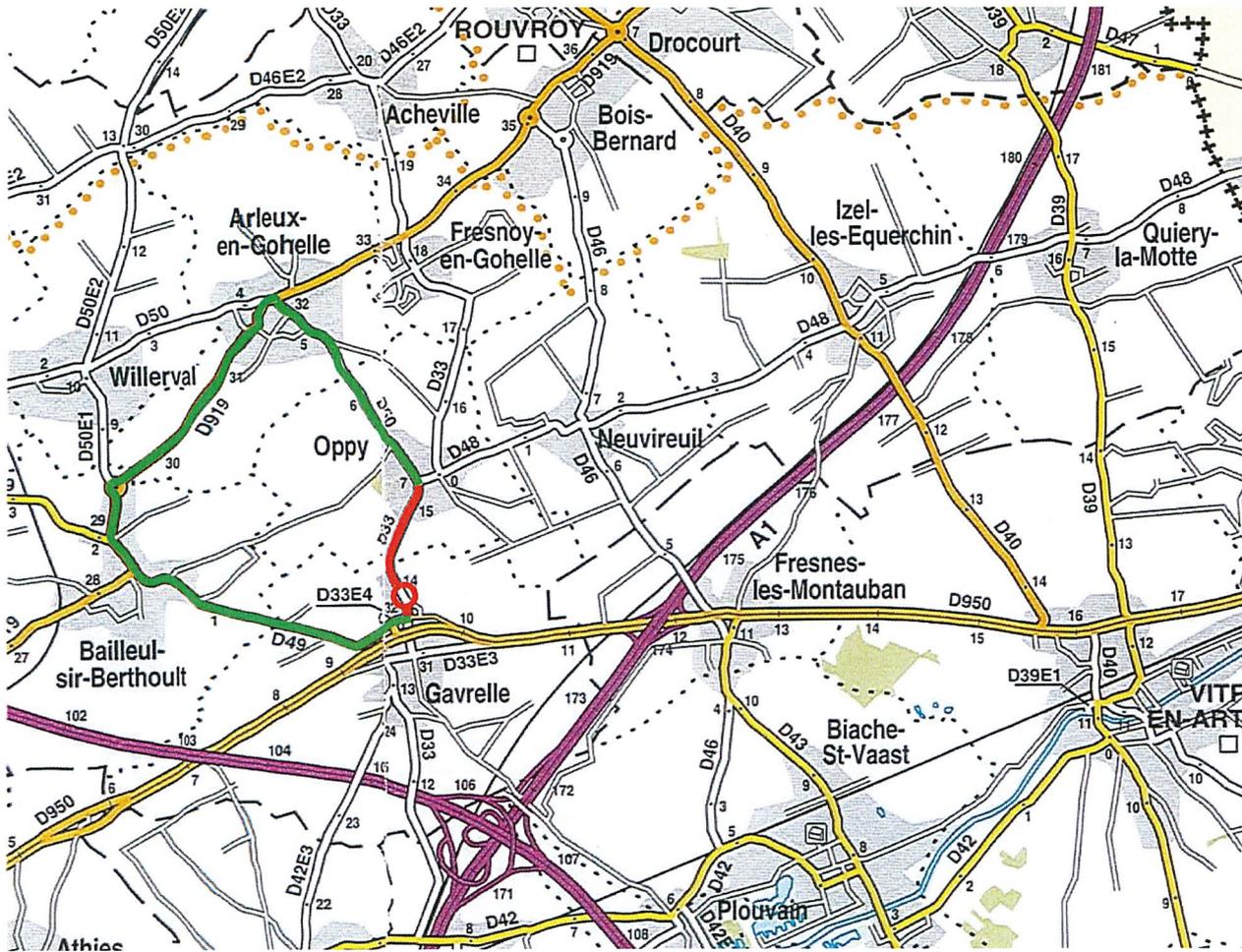
ARRAS, le

12 JUL. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND



Interruption de circulation
 Déviation
 durée effective de 8 jours

I : Interruption

CER : Vimy

INTERRUPTION						
RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
33	Gavrelle / Oppy	13+875	14+850	x		I
DEVIATION						
49	Gavrelle / Bailleul Sire B					
919	Bailleul Sire B / Arleux en G					
50	Arleux en G / Oppy					

Interruption de circulation	oui
Déviation - Balisage, signalisation Entreprise	oui